068-226800019-20120217-0000009145-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/02/2012

Réception par le Prefet : 22/02/2012

Publication: 24/02/2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

> Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de l'Assemblée

Séance du vendredi 17 février 2012



Extrait des délibérations à la Commission Permanente

AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS

- 1ÈRE PROGRAMMATION 2012 -

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n°CG-2011-5-9-1 du Conseil Général du 7 décembre 2011 relative aux moyens d'intervention en faveur du sport,
- VU la délibération n° CG-2011-5-5-3 du Conseil Général du 7 décembre 2011 portant approbation de la révision à mi parcours des Contrats de Territoire de Vie du Sundgau, du Florival-Vignoble-Plaine du Rhin, des Trois Pays, du Piémont Val d'Argent, de Colmar, Fecht et Ried, de la Thur Doller, et de la Région Mulhousienne,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête la 1^{ère} programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2012 conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- Autorise le versement des subventions correspondantes aux bénéficiaires mentionnés dans l'annexe précitée conformément au règlement financier en vigueur. Pour les projets associatifs, le mandatement de l'aide financière est subordonné au versement effectif de la contrepartie communale,

- Approuve les conventions de subventionnement jointes en annexe à la présente délibération à intervenir avec la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller de MULHOUSE pour la création d'une salle associative à l'étage du nouveau bâtiment abritant des garages et la Société de Quilles Espoir de LOGELHEIM pour la réfection et l'agrandissement de la salle de réunion, et autorise le Président du Conseil Général à les signer,
- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 323 895 € sera prélevée sur le Budget Départemental comme suit
 - 230 920 € au chapitre 204, fonction 32, nature 204142-2482-102,
 - 70 475 € au chapitre 204, fonction 32, nature 20422-2492-102,
 - 22 500 € au chapitre 204, fonction 32, nature 204142-3504-102.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 FÉVRIER 2012

Equipements socio-culturels PROGRAMME 2012

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
JFA03515	JARDINS FAMILIAUX SCHOFF - PFASTATT Remplacement de 8 abris de jardins familiaux Cofinancement : PFASTATT : 3 200,00 €	16 000,00	20%	3 200,00
SPC03761	SOULTZMATT Réfection de la charpente et de la couverture de la salle polyvalente Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 821,00 €	24 179,00	16%	3 869,00
SPC03738	VIEUX-THANN Rénovation de la salle polyvalente	70 948,00	10%	7 094,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 FÉVRIER 2012

Equipements spécialisés et de loisirs PROGRAMME 2012

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ESC04321	BOURBACH-LE-BAS Création d'une aire de jeux	15 000,00	20%	3 000,00
ESC04284	CERNAY Création de deux aires de jeux au quartier Bel Air	30 000,00	20%	6 000,00
ESC04291	FOLGENSBOURG Aménagement d'une zone de loisirs et d'un terrain de football - Opération inscrite au Contrat de territoire de Vie-	150 000,00	15%	22 500,00
ESC04324	GRENTZINGEN Création d'une aire de jeux	15 000,00	20%	3 000,00
ESC04319	HELFRANTZKIRCH Création d'une aire de jeux	11 519,00	20%	2 303,00
ESC04330	HIRTZFELDEN Création d'un plateau sportif	74 498,00	20%	14 899,00
ESC04326	KAYSERSBERG Création d'un mur d'escalade au groupe scolaire J. Geiler	15 000,00	20%	3 000,00
ESC04316	MUESPACH Réalisation d'un plateau sportif dans le cadre de l'aménagement de la rue de la gare	57 621,00	20%	11 524,00
ESC04328	PETIT-LANDAU Création d'une aire de jeux	15 000,00	20%	3 000,00
ESC04306	SAINT-LOUIS Aménagement d'un plateau sportif - quartier de la Cité du Rail	75 000,00	20%	15 000,00

Total	84 226,00
-------	-----------

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 FÉVRIER 2012

Restauration, aménagement, construction de locaux divers PROGRAMME 2012

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
RAA03738	A.A.P.P.M.A. DE HERRLISHEIM Création de sanitaires à l'abri des étangs St Georges	7 700,00	20%	1 540,00
	Cofinancement : HERRLISHEIM : 2 000,00 €			
RAA03741	ASS. REGIE DE BOURTZWILLER - MULHOUSE Création d'une salle associative à l'étage du nouveau bâtiment abritant des garages Cofinancement : MULHOUSE : 30 000,00 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 50 000,00 €	150 000,00	20%	30 000,00
RAA03764	CLUB D'EDUCATION CANINE DE HABSHEIM Electrification du club-house Cofinancement : HABSHEIM : 3 053,00 €	15 267,00	20%	3 053,00
RAC03872	GUEMAR Transformation d'un bâtiment communal en Maison des Associations	150 000,00	10%	15 000,00
RAA03765	LES AMIS DE LA NATURE SECTION RICHWILLER Mise aux normes du bloc sanitaire du refuge des Falères	16 125,00	13,49%	2 175,00
RAC03842	LIGSDORF Mise en conformité de la salle communale mise à disposition des associations	150 000,00	36%	54 000,00
RAC03841	MOERNACH Mise aux normes du foyer communal	132 320,00	20%	26 464,00
RAC03870	MULHOUSE Réhabilitation du centre socio-culturel Pax	150 000,00	23%	34 500,00
RAC03874	RIEDISHEIM Aménagement intérieur de la Maison Rouge	62 000,00	21%	13 020,00
RAC03875	SAINTE-MARIE-AUX-MINES Réfection du bardage de la Maison des Associations - rue Osmont	24 799,00	24%	5 952,00
RAC03855	SAINT-HIPPOLYTE Transformation d'une maison d'habitation en locaux associatifs	71 500,00	13%	9 295,00

RAA03767	SOCIETE DE QUILLES ESPOIR LOGELHEIM Réfection et agrandissement de la salle de réunion	150 000,00	20%	30 000,00
	Cofinancement : LOGELHEIM : 30 000,00 €			
	SOCIETE SPORTIVE OUVRIERE LIBERTE HABSHEIM Remplacement du brûleur gaz de la chaudière	5 036,00	10,06%	507,00
RAA03746	Cofinancement : HABSHEIM : 507,00 €			

Total 225 506,00

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

en faveur de la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller de MULHOUSE pour la création d'une salle associative à l'étage du nouveau bâtiment abritant des garages

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu les statuts associatifs de la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller du 4 mai 1998,

Vu la demande de subvention de l'association en date du 25 mai 2010,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 17 février 2012,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller de MULHOUSE, représentée par Monsieur Jacky BOCCHECIAMPE, Président, habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du 22 juin 2011,

ci-après désignée «la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller» d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: Objet

Le Conseil Général alloue une aide financière à la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller pour la création d'une salle associative à l'étage du nouveau bâtiment abritant des garages, dont l'association est propriétaire.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2: subvention d'investissement

- Dépense prévisionnelle : 492 800 € TTC,

- Dépense subventionnable : 150 000 € TTC,

- Taux de subvention : 20 %,

Dans ces conditions, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention d'investissement de 30 000 Euros. Cette subvention contribue au financement des travaux visés à l'article 1.

Cette subvention est révisable à la baisse dans l'hypothèse d'un coût de réalisation inférieur à la dépense subventionnable.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées et d'un certificat communal attestant du versement effectif de la contrepartie communale dont le montant sera au moins équivalent à la subvention départementale.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre 204, fonction 32 nature 20422-2492-102, et viré au compte n° 10278 03009 00070630945 14 – CCM MULHOUSE ST ANTOINE.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4:

La Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller s'engage à :

- a) Informer le Département du déroulement des travaux (obtention du permis de construire, démarrage, avancement des chantiers jusqu'à réception des travaux),
- b) Mentionner l'aide financière du Département sur tous les supports, panneaux et documents relatifs aux opérations d'investissements,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement des aides).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5: durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller

ARTICLE 8: remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

<u>ARTICLE 9</u>: compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président de la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller Le Président du Conseil Général

Jacky BOCCHECIAMPE

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

en faveur de la Société de Quilles Espoir de LOGELHEIM pour la réfection et l'agrandissement de la salle de réunion

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 8 juillet 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 17 février 2012,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La Société de Quilles Espoir de LOGELHEIM, représentée par Monsieur Richard KAMPER, Président, habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du 27 mai 2011,

ci-après désignée «la Société de Quilles Espoir» d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: Objet

Le Conseil Général alloue une aide financière à la Société de Quilles Espoir pour la réfection et l'agrandissement de la salle de réunion.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2: subvention d'investissement

- Dépense prévisionnelle : 240 000 € TTC,

- Dépense subventionnable : 150 000 € TTC,

- Taux de subvention : 20 %,

Dans ces conditions, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 30 000 Euros. Cette subvention contribue au financement des travaux visés à l'article 1.

Cette subvention est révisable à la baisse dans l'hypothèse d'un coût de réalisation inférieur à la dépense subventionnable.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées et d'un certificat communal attestant du versement effectif de la contrepartie communale dont le montant sera au moins équivalent à la subvention départementale.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre 204, fonction 32 nature 2042-2492-102, et viré au compte n° 10278 03211 00036008140 30 – CCM ILL et HARDT.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4:

La Société de Quilles Espoir s'engage à :

a) Informer le Département du déroulement des travaux (obtention du permis de construire, démarrage, avancement des chantiers jusqu'à réception des travaux),

- b) Mentionner l'aide financière du Département sur tous les supports, panneaux et documents relatifs aux opérations d'investissements,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement des aides).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5: durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la Société de Quilles Espoir de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Société de Quilles Espoir n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour la Société de Quilles Espoir d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de la Société de Quilles Espoir.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président de la Société de Quilles Espoir Le Président du Conseil Général

Richard KAMPER

Charles BUTTNER